



Rupture cdi avant prise de poste

Par **trackmaster**, le **22/04/2011** à **15:25**

Bonjour,

j'ai signé un CDI pour une prise de poste dans quelques mois. Le futur employeur m'a fait parvenir une promesse d'embauche. La particularité du CDI est l'absence de période d'essai. Dans la mesure où je n'ai pas encore pris le poste, est-il possible de rompre le contrat?
Merci pour vos réponses.

Par **Cornil**, le **25/04/2011** à **22:09**

Bonsoir "trackmaster"

La non-exécution d'un contrat ferme d'embauche signé par le salarié n'est pas interdite de plein droit, mais ouvre droit pour l'employeur à demande de dommages et intérêts pour le préjudice subi, à fixer en justice.

En pratique, l'existence d'une période d'essai au cours de laquelle le salarié peut rompre le contrat dès le 1er jour limite fortement les prétentions de l'employeur à ce sujet.

ce n'est pas ton cas.

Mais bon, dans la mesure où le début du travail se situe dans plusieurs mois et laisse à l'employeur le temps de rechercher un autre salarié, je ne pense pas que l'employeur, s'il recourt à une procédure (ce qui m'apparaît douteux), obtienne grand-chose dans celle-ci. Donc à mon avis, si tu as d'autres prospects en vue plus intéressants, tu n'as pas à craindre grand-chose de signifier ta renonciation à ce contrat, mais il faut la signifier au plus vite (LRAR)

bon courage et bonne chance

Par **trackmaster**, le **25/04/2011** à **23:31**

Bonsoir Cornillon,
Merci beaucoup pour ta réponse. Je notifierai dès demain par LRAR ma rupture du contrat.
Cdt,
Track